

**SÉANCE
ORDINAIRE
1^{ER} SEPT.
2020**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE,
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ARMAND BIENVENUE,
LE MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2020, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : Christiane Choinière, Serge Bouchard et Pascal Lamontagne.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Messieurs André Côté et Sylvain Hainault, conseillers municipaux, ont motivé leurs absences pour cette séance.

Les membres du conseil municipal sont présents et ont reçu un avis de l'ordre du jour tel que prévu à loi. Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

299/09/20

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

300/09/20

Approbaton des comptes

Je soussignée, Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 446 892,29 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2001059 à C2001112.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

301/09/20

Autorisation de paiement : Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n^{os} 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 31 août 2020 de 28 743,73 \$, taxes incluses, relativement à la conception des plans, des devis et de l'estimation préliminaire.

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Tetra Tech du 31 août 2020 (numéro 60672019) de 28 743,73 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

302/09/20

Autorisation de paiement de facture : Aréo-Feu

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2020, l'achat de quatre bunkers pour le service incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Aréo-Feu du 25 août 2020 de 11 387,12 \$, taxes incluses.

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Aréo-Feu du 25 août 2020 (n^o F0023432) de 11 387,12 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

303/09/20

Autorisation de paiement : premier versement pour les services de la Sûreté du Québec, année 2020

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le premier versement de 255 332 \$ pour les services de la Sûreté du Québec en ce qui concerne l'année 2020, et ce, payable au plus tard le 30 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

304/09/20

Autorisation de paiement : Cooptel

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été ratifié entre la Municipalité et Cooptel pour la desserte de la fibre optique sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QU'il est stipulé à l'intérieur de cette entente qu'une somme de 30 % sera versée à la ratification de cette dernière;

ATTENDU QUE la Municipalité recevra une subvention de 68 600 \$ de la part du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE verser à l'entreprise Cooptel une somme de 29 400 \$ qui équivaut à 30 % de l'entente ratifiée entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

305/09/20

Autorisation de paiement : Trans-Eau

ATTENDU QUE l'entreprise Trans-Eau a livré de trois à cinq chargements d'eau potable à tous les jours du mois d'août 2020, et ce, en lien avec la pénurie d'eau qui sévit dans la municipalité.

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser le paiement de 57 750 \$ à l'entreprise Trans-Eau pour l'achat et la livraison des chargements d'eau qui ont eu lieu tous les jours du mois d'août 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

306/09/20

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	1 ^{er} septembre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 septembre 2020
Montant :	3 501 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 05-20 et 03-14, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 septembre 2020, de 3 501 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

152 000 \$	0,70000 %	2021
155 000 \$	0,75000 %	2022
157 000 \$	0,80000 %	2023
159 000 \$	0,90000 %	2024
2 878 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,47100

Coût réel : 1,32950 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

152 000 \$	0,65000 %	2021
155 000 \$	0,75000 %	2022
157 000 \$	0,85000 %	2023
159 000 \$	0,95000 %	2024
2 878 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,64300

Coût réel : 1,33853 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

152 000 \$	0,60000 %	2021
155 000 \$	0,70000 %	2022
157 000 \$	0,75000 %	2023
159 000 \$	0,90000 %	2024
2 878 000 \$	1,05000 %	2025

Prix : 98,13829

Coût réel : 1,44793 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations de 3 501 000 \$ de la Municipalité de Roxton Pond soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

307/09/20

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations de 3 501 000 \$ qui sera réalisé le 15 septembre 2020

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 501 000 \$ qui sera réalisée le 15 septembre 2020, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
05-20	450 000 \$
03-14	2 479 279 \$
03-14	571 721 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 05-20 et 03-14, la Municipalité de Roxton Pond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 septembre 2020;

2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE-YAMASKA
450, RUE PRINCIPALE
GRANBY (QUÉBEC) J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Roxton Pond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 05-20 et 03-14 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

308/09/20

TECO 2019-2023 : tableau de programmation

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a eu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 21 juin 2019, qu'elle recevrait une somme de 1 661 009 \$ répartie sur 5 ans;

ATTENDU QUE les dépenses à présenter au ministère sont selon l'ordre de priorité suivant :

- 1) l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
- 2) les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- 3) le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts
- 4) la voirie locale, les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive et de loisir.

ATTENDU QUE la Municipalité peut utiliser, pour la réalisation de travaux admissibles dans les puits de de son choix, l'équivalent de 20 % de l'enveloppe allouée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter la programmation TECQ 2019-2023 comme suit :

TITRE DU PROJET	PRIORITÉ TECQ	MONTANT	% ATTRIBUABLE À LA TECQ
Approvisionnement en eau potable	1	1 330 000 \$	80 %
Amélioration voirie locale (chemin du 3 ^e Rang de Roxton)	4	331 609 \$	20 %
TOTAL		1 661 609 \$	100 %

SÉQUENCE DE RÉALISATION DES TRAVAUX				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Approvisionnement en eau potable	6 800 \$	250 000 \$	940 200 \$	133 000 \$
Amélioration voirie locale (chemin du 3 ^e Rang de Roxton)	-----	-----	331 609 \$	-----
TOTAL	6 800 \$	250 000 \$	1 271 809 \$	133 000 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

309/09/20

TECQ 2019-2023 : approbation de la programmation

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n° 308-09-20 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

310/09/20

Enlèvement des plaques de sédiments du lac Roxton : contrat à l'entreprise Indy-Co

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu récemment un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à l'entreprise Indy-Co pour l'ensemble des travaux exécutés sur le lac Roxton;

ATTENDU QUE ces travaux comprennent, entre autres, l'installation des barges et des équipements nautiques tels les bateaux, les barrières de sédiments, la pelle hydraulique, le chariot élévateur, etc.;

ATTENDU QUE les frais fixes de mobilisation et de démobilitation sont estimés à 33 524 \$, plus taxes (soumission n° 38287);

ATTENDU QUE l'entreprise Indy-Co est responsable de l'ensemble des travaux sur le lac, incluant le respect des normes environnementales et l'assurance responsabilité qui en découle;

ATTENDU QUE les coûts d'opération hebdomadaires sont estimés à 23 742,504 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE le contrat se résume ainsi :

Semaine 1	3 jours de mobilisation + 2 jours de démobilitation	33 524,00 \$
Semaine 2	Travaux sur le lac	23 742,50 \$
Semaine 3	Travaux sur le lac	23 742,50 \$
TOTAL (+ taxes)		81 009,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'octroyer les contrats d'enlèvement des plaques de sédiments à l'entreprise Indy-Co pour la somme de 81 009 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

311/09/20

Branchement de la nouvelle génératrice par Les Installations Électriques Maheu inc.

ATTENDU QUE la nouvelle génératrice à la caserne incendie et au garage municipal a été installée sur son socle de béton la semaine dernière;

ATTENDU QU'il ne reste que des travaux de branchement à effectuer afin que le tout soit fonctionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE les travaux de branchement électrique de la nouvelle génératrice soient effectués par Les Installations Électriques Maheu inc. selon la tarification horaire établie;

QUE ces travaux de branchement incluent le nouveau garage municipal récemment acquis sur la rue Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

312/09/20

Réalisation des travaux électriques du garage municipal situé au 512 à 516, rue Bernard

ATTENDU QUE des mises aux normes électriques doivent être effectuées à la suite de l'acquisition du bâtiment situé au 512 à 516, rue Bernard;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à l'entreprise Installations électriques Leroux inc. à ce sujet;

ATTENDU QUE la soumission reçue est de 9 664,33 \$, plus taxes, et comprend le temps ainsi que le matériel (soumission n° 289rev2).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE les travaux électriques du bâtiment municipal situé au 512 à 516, rue Bernard soient effectués par Installations électriques Leroux inc. pour la somme de 9 664,33 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

313/09/20

Réalisation de travaux de chauffage pour le garage municipal situé au 512 à 516, rue Bernard

ATTENDU QUE les travaux de chauffage doivent être réalisés avant le début de l'hiver au nouveau garage municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acheter et d'installer deux unités d'aérothermes au gaz propane afin de suffire adéquatement aux besoins municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix à l'entreprise Plomberie Arseneau et Maheu et que les prix déposés sont estimés à 7 400 \$, plus taxes (soumission 08819).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'accepter la soumission de Plomberie Arsenault et Maheu pour la somme de 7 400 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

314/09/20

Commandite à M. Gabriel Nicol

ATTENDU QUE M. Gabriel Nicol représente bien la communauté roxtonaise dans le cadre des compétitions de Ninja Warriors;

ATTENDU QUE M. Nicol participera bientôt à un tournage pour une vidéo promotionnelle en lien avec Ninja Warriors;

ATTENDU la venue de prochaines compétitions importantes dans les prochains mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE contribuer financièrement au parcours de M. Gabriel Nicol par la somme de 750 \$;

Le conseil municipal souhaite bon succès à M. Nicol dans le cadre de ces futures compétitions et aimerait lui mentionner qu'il est une bonne visibilité pour notre communauté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq personnes ont pris la parole devant le conseil municipal pour poser quelques questions.

315/09/20

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE clôturer cette séance ordinaire à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson